

rapportés à la  
surveillance de  
l'état le mercredi  
quand il en

Voir page suivante  
Les vœux signés  
O. Vincent avocat

questions de droit industriel

Un maître d'apprentissage peut-il  
être autorisé à faire travailler ses  
apprentis les jours fériés ?

Non, quand le professeur n'est obligé  
pas expérimentalement le travail par  
des causes nécessaires indépendantes de  
sa volonté.

D'ailleurs, les principes de l'apprenti  
doivent être parfaitement secondés par  
tout les moyens à ce que l'enfant ne  
non seulement apprenne leur état  
mais le morale de leur profession,  
conséquence de celle quelconque  
donc le quel les enfants ont été élevés  
doit être respecté par le maître d'apprenti-  
sage qui doit se garder de les faire  
travailler les jours consacrés au  
repos. ainsi, un apprenti protestant  
ne travaillera pas le mercredi, de  
même qu'un protestant ou catholique  
ne pourra être contraint au travail  
le dimanche.

La loi sur le travail des dimanches  
n'est pas abrogée et la constitution  
cette réglementation de sa juridiction  
française





garantie de la liberté de celle-ci.

Le vœux qui concernent le vœux  
de la loi divine, de la loi civile, enfin  
le vœux de la constitution. Cette  
vœux de la puissance supérieure il  
doit échouer, quand ce vœux  
qu'en recueillent le vœux de sa  
propre appétit. Si ces derniers  
s'insurgent contre toutes lois, comment  
ne se révolteront-ils pas contre la loi  
ou si faible ou si injuste ou si tyrannique  
que elle de la pareil vœux, qui ce  
l'été vœux en se plaçant en dehors  
du droit, de la morale et conséquemment  
de la raison?

Note par M<sup>r</sup> Octave-Vincent, avocat, Lyon.

Je partage pleinement l'opinion émise dans la  
Note ci-dessus sur les principes sur lesquels elle  
s'appuie - Je ne puis croire qu'un maître ait le  
droit de fouler un apprenti au travail, de  
jours réservés au repos; je puis moins encore  
admettre qu'il se prive d'aller, ce jour-là, visiter  
ses parents - Pour lui donner un droit aussi consistant  
ce ne serait pas trop d'une obligation formelle  
contractée à son profit, et, pour qu'elle se trouve dans  
le traité intervenu entre de M<sup>r</sup> Dubois & M<sup>r</sup> Guignat,  
le dernier y prend l'engagement de ne rien commettre  
que ce soit juste & raisonnable.

Sur note O. Vincent